

Règlement appel à candidatures

Prix ellipse 2022 - Côte d'Ivoire

Article 1 - Organisateur

ellipse art projects dont le siège social est sis
305, Avenue Le Jour Se Lève 92100 Boulogne-Billancourt, France.

Article 2 - Objet

Le Prix ellipse est une initiative du fonds de dotation ellipse art projects mettant à l'honneur chaque année la création artistique d'un pays sur le territoire français.
Cette initiative a pour objectif d'accompagner une prise de conscience collective sur l'environnement qui nous entoure grâce aux messages portés par les artistes.

Après le succès de la première édition dédiée aux artistes résidant au Sénégal, le Prix ellipse se consacre cette année à la création artistique ivoirienne émergente.

Le fonds s'engage à faciliter l'accès aux réseaux internationaux en permettant au lauréat de bénéficier d'une exposition en partenariat avec la foire internationale AKAA - Also Known As Africa à Paris du 20 au 23 octobre 2022.

Article 3 - Conditions de participation

1) Éligibilité des candidats

La seconde édition est ouverte aux artistes africains résidant en Côte d'Ivoire, âgés de 18 à 40 ans à la date limite de candidature (28 mai 2022) et dont la pratique relève des arts visuels.

Les artistes représentés par une galerie de dimension internationale - ayant participé à des événements internationaux type foire - ne sont pas autorisés à participer. En revanche, les candidats peuvent déjà avoir fait l'objet d'exposition sur le plan local.

Le caractère d'éligibilité des candidats à la compétition ayant déjà exposé reste à l'appréciation de l'organisateur à savoir si le ou la candidate a un réel besoin d'accompagnement professionnel auquel le Prix ellipse peut répondre.

Pour s'inscrire à la compétition, les candidats doivent dûment remplir le formulaire dédié sur le site internet d'ellipse art projects. Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre de l'opération.

La soumission de toute candidature implique l'acceptation du présent règlement, ainsi que des conditions qui s'y rattachent.

2) Constitution du dossier

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature constitué de deux parties :

Une partie administrative comprenant :

- Un CV
- Une biographie
- Un justificatif de résidence en Côte d'Ivoire (type facture)
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

Une partie artistique comprenant :

- Un portfolio d'œuvres (10 maximum), chacune accompagnée d'un texte de présentation et d'une fiche technique type cartel (titre, date, dimensions, technique). Les candidats doivent fournir des visuels en haute définition. Le coût estimé de chaque œuvre est à renseigner dans le formulaire d'inscription.
- Un projet d'exposition adapté au format "stand" sur une foire avec une liste prévisionnelle du matériel nécessaire (voir les détails à l'article 7 du présent règlement). Ce projet doit être inspiré de la thématique choisie pour cette édition du prix (voir formulaire). Il peut être composé d'œuvres présentées précédemment dans le portfolio et/ou de nouvelles créations.

Les différentes pièces constituant le dossier de candidature sont obligatoires et adressées sur le site internet d'ellipse art projects aux emplacements dédiés du formulaire d'inscription avant le 28 mai 2022 23h59.

Aucun dossier envoyé par mail ne sera traité.

Les organisateurs du prix se réservent le droit de refuser sans appel une candidature transmise hors délais, incomplète ou non conforme au règlement.

Article 4 - Sélection des finalistes et du lauréat

Une fois les dossiers de candidatures reçus, ces derniers sont soumis au jury de professionnels qui sélectionne, lors d'une première réunion, les cinq projets finalistes.

Après leur nomination, les finalistes doivent se rendre disponible, dans la mesure du possible, pour rencontrer l'équipe d'ellipse art projects à Abidjan.

Au cours d'une seconde réunion, les présélectionnés sont invités à défendre leur projet en visio-conférence devant le jury qui choisit le lauréat ou la lauréate.

Pour procéder à cette sélection, chaque membre du jury dispose d'une voix. Les finalistes sont sélectionnés à la majorité des voix du jury. La composition du jury est publiée avant la date limite d'inscription et peut être modifiée en cas de force majeure.

Les portfolios et les projets d'exposition sont jugés respectivement selon la qualité de leur réalisation, l'aspect novateur et la cohérence avec la thématique.

Le caractère de faisabilité du projet d'exposition, adapté au format stand, tant sur le plan esthétique que technique, est également déterminant. Ce projet doit respecter les spécificités d'un stand de 20 m² composé de cloisons de 3 mètres de haut pouvant porter entre 15 et 20 kg par mètre linéaire.

Les délibérations des jurés sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le jury est souverain et n'est pas tenu de motiver ses décisions.

Article 5 - Dotation

L'artiste lauréat bénéficie :

- D'une exposition sur le stand d'ellipse art projects lors de la foire internationale AKAA - Also Known As Africa à Paris du 20 au 23 octobre 2022.

Avec plus de 15 000 visiteurs présents à chaque édition, AKAA s'est imposée comme un événement artistique majeur à l'image d'une Afrique aux multiples facettes, qui transcende les frontières historiques et dont les voix résonnent aux quatre coins du monde, portés par la vision de chaque artiste.

- De deux doubles pages dédiées à son travail dans un ouvrage d'art édité à l'occasion de la foire AKAA. Le texte est rédigé par un professionnel choisi par l'organisateur.

Deux autres doubles pages sont allouées aux quatre autres finalistes, rédigées par l'équipe d'ellipse art projects.

- D'une campagne de communication accompagnant les différentes phases de la compétition et permettant d'apporter une grande visibilité aux finalistes et au lauréat dans la presse et auprès des médias spécialisés.
- D'un accompagnement sur-mesure, défini dès la nomination du lauréat et adapté à ses besoins, à travers des conseils et des rencontres avec des professionnels.

Article 6 - Déroulement du prix - calendrier 2022

- Appel à candidatures - du 1er avril au 28 mai (23h59)
- Première réunion du jury : sélection des cinq artistes finalistes - mi-juin
- Seconde réunion du jury : les finalistes défendent leur projet face au jury en visio-conférence - mi-juin
- Annonce du lauréat - fin juin
- Séjour à Paris - du 15 au 30 octobre
- Exposition AKAA - Also Known As Africa - du 20 au 23 octobre

* Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et selon les mesures d'ordre annoncées par les gouvernements français et ivoirien.

Article 7 - Organisation et logistique

A la suite de la sélection des cinq finalistes par le jury, une présentation de leur travail est publiée sur nos plateformes (site web et réseaux sociaux) leur permettant de bénéficier d'une visibilité médiatique.

Les artistes finalistes doivent se rendre disponible à cette période pour rencontrer l'équipe d'ellipse art projects à Abidjan dans le cadre de la réalisation d'interviews.

Après la seconde réunion et dès sa nomination, le lauréat est tenu d'engager au plus vite sa demande de visa et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour son obtention auprès du consulat.

Il devra se conformer aux réglementations sanitaires en vigueur notamment dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Dans le cadre du programme, le lauréat bénéficie :

- D'un visa court séjour, d'un billet d'avion aller-retour depuis Abidjan vers Paris, en classe économique avec un bagage en soute, ainsi que d'une assurance voyage.

- D'un hébergement à Paris du 15 au 30 octobre 2022 incluant une bourse de vie pour les dépenses de nourriture et de transport. Le montant est à définir selon le programme d'accompagnement alloué à l'artiste lauréat après sa nomination.
- D'une exposition sur le stand d'ellipse art projects durant la foire AKAA du 20 au 23 octobre 2022 au Carreau du temple à Paris, incluant les frais de transport d'oeuvres, les frais d'installation et les assurances.
- D'un accompagnement médiatique et professionnel avant/après et pendant la foire AKAA selon les besoins du lauréat.
- De deux doubles pages sur son travail, en lien avec la thématique 2022, rédigées par un professionnel dans un ouvrage d'art édité à l'occasion de la foire.

Le séjour à Paris doit permettre à l'artiste de :

- préparer son exposition,
- rencontrer le public et présenter son travail,
- vendre ses œuvres,
- bénéficier d'un réseau de professionnels à travers des événements et des rencontres programmés.

Les conditions de vente des œuvres sont déterminées après accord entre les parties à savoir l'artiste, l'organisateur et le partenaire AKAA.

Le commissariat d'exposition et les ventes sont administrés par l'organisateur.

Les bénéfices sont exclusivement reversés à l'artiste.

Toutes les œuvres présentées et invendues sont restituées à l'artiste indépendamment d'une œuvre qui est cédée à titre gracieux au fonds de dotation. Cette dernière est définie par un accord entre les deux parties en amont de l'exposition.

Les frais relatifs au transport d'œuvres aller-retour Abidjan/Paris sont à la charge du fonds.

L'équipe d'ellipse art projects accompagne toutes ces étapes, de la logistique à la prise en charge de l'artiste.

Aucun autre per diem n'est attribué.

Un contrat est mis en place entre l'artiste lauréat et l'organisateur ellipse art projects dès sa nomination. Ce dernier est soumis à la loi française.

Article 8 - Responsabilité, litige et droits d'auteur

Tout litige relatif à ce prix et à son fonctionnement est tranché sans appel par la présidente d'ellipse art projects.

Les candidats acceptent de céder les droits de reproduction et d'exploitation de leurs créations pour toute la communication liée au projet.

Les candidats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur projet (y compris titres et visuels), le cas échéant, dans le cadre des actions de communication liées au Prix ellipse, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

Le lauréat du Prix ellipse bénéficie d'une visibilité de son œuvre grâce à une communication et des animations internes/externes mises en œuvre par ellipse art projects.

Dans ce cadre, les candidats au Prix ellipse s'engagent :

- à répondre à des sollicitations de la part du Prix ellipse, des partenaires institutionnels et médias du Prix ellipse, de l'agence de presse en charge du prix et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews... ;
- à promouvoir le Prix ellipse en mentionnant qu'ils sont désormais finalistes et/ou lauréat du Prix ellipse 2022 ;
- à citer dans leurs futures publications et expositions la mention du Prix ellipse.

Les finalistes acceptent expressément que leur projet soit :

- exposé, reproduit et diffusé (photos, vidéos, etc.) dans le cadre du Prix ellipse ;
- reproduit et diffusé sur le site Internet d'ellipse art projects dans les pages concernant le Prix ellipse et/ou sur les sites internet des partenaires (institutions, agence de communication, médias...);
- reproduit et diffusé plus largement sur tous médias (presse, télévisions, radios, Internet, réseaux sociaux, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du Prix ellipse.

Les finalistes acceptent que leur image (photos, films...) et leur biographie soient publiées et diffusées dans les outils de communication et /ou de promotion du Prix ellipse.

La propriété intellectuelle des créations reste acquise par les artistes.

Les candidats garantissent qu'ils sont les seuls auteurs des créations présentées. En cas de plagiat, le candidat en question est disqualifié. L'organisme ne peut être tenu responsable pour plainte de plagiat de la part de tiers.

L'artiste primé s'engage à autoriser l'utilisation de son nom, des photos et de toutes informations concernant son activité artistique dans toute manifestation liée au présent projet sans autre contrepartie que le prix gagné.

Il doit être entièrement disponible aux dates mentionnées, libéré de toute autre activité professionnelle.

Article 9 - Acceptation du règlement

Les candidats reconnaissent avoir lu le présent règlement et leur candidature implique son acceptation entière et sans réserve, ainsi que des conditions qui s'y rattachent. Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement est écarté du concours. Il doit alors restituer toutes les dotations perçues au titre du présent règlement, garantir de tout recours éventuel de tiers en lien avec cette atteinte et indemniser ellipse art projects de tous les dommages causés par le non-respect du présent règlement.

Article 10 - Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix ellipse s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non finalistes.

Article 11 - Renseignement

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP PARHUIS, dont le siège social est 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris. Ledit règlement est disponible sur le site internet <http://www.ellipseartprojects.org> pendant la période d'ouverture du concours.

Article 12 - Annulation du Prix

Dans l'hypothèse où l'opération du Prix ellipse serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment :

- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grèves générales et grèves du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentats, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;

- événements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique ;
- fermeture ordonnée par le gouvernement.

L'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

Article 13 - Politique de protection des données personnelles

ellipse art projects, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements des données personnelles des candidats ayant notamment pour finalités :

- la production de statistiques ;
- le bon fonctionnement du formulaire de préinscription au prix ;
- l'envoi de la lettre d'information du Prix ellipse ;
- la possibilité de concourir à l'appel à candidatures du Prix ellipse, de voir son dossier étudié, de remporter la compétition et d'être primé ;
- le suivi du lauréat.

Les traitements mis en œuvre ont pour base juridique :

- le consentement des candidats aux opérations de traitement a été recueilli ;
- l'existence de notre intérêt légitime, ou de celui d'un tiers, qui justifie que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné ;
- l'exécution d'un contrat qui nous lie aux candidats nécessite que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné, nous sommes tenus par des obligations légales et réglementaires qui nécessitent la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel concerné.

Les aspects relatifs à la protection des données à caractère (données collectées, destinataires, sous-traitants, durée de conservation, droits des personnes concernées etc.) sont visés dans la Politique de protection des données personnelles, accessible dans les liens de bas de page du site <http://www.ellipseartprojects.org>.

Articles 14 - Attribution de compétence et loi applicable

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.